

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2014  
Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 2 DDS 14.6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association Quimper Orientation Coatarmor  
Convention d'aménagement et de gestion de parcours semi-permanent de course  
d'orientation dans le bois de Saint-Alouarn  
Avenant à la convention**

L'association Quimper Orientation Coatarmor a sollicité la ville de Quimper en décembre 2013 pour implanter de manière temporaire des bornes de poinçonnage dans le bois de Saint-Alouarn situé sur la commune de Guengat et propriété de la ville de Quimper.

Le conseil municipal a validé ce projet le 14 février 2014 et une convention d'aménagement et de gestion d'un parcours temporaire dans le bois de Saint-Alouarn a été signée. Ce projet d'implantation de bornes temporaires était motivé par une future utilisation partagée du bois entre les randonneurs, les pratiquants de course d'orientation et les archers de l'Odet.

Or, pour des raisons de sécurité, l'association quimpéroise « la compagnie des Archers de l'Odet » a revu son projet d'aménagement d'un parcours permanent dans un espace exclusivement dédié à leur pratique, permettant ainsi de distinguer deux espaces sur l'ensemble du bois : un premier dédié à la course d'orientation et ouvert au grand public ; un second dédié exclusivement à l'association « les archers de l'Odet » et interdit au public.

Dans ce contexte, l'association Quimper Orientation Coatarmor sollicite à nouveau la ville de Quimper pour créer un parcours semi permanent dans le bois de Saint-Alouarn, en suivant les mêmes modalités de mise en place des autres parcours sur la ville de Quimper mentionnés dans la convention d'aménagement et de gestion du 14 février 2014.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à la convention d'aménagement et de gestion.

Le maire,

Ludovic JOLIVET